



SAINT-ÉTIENNE

STATUTS DE
L'UNION LOCALE
CGT
DE SAINT ETIENNE

Adoptés au XVIII^{ème} congrès des 22 et 23 mai 2025

PREAMBULE

L'Union Locale de Saint-Etienne est une composante statutaire de la CGT.

Elle est donc régie selon les principes de la Confédération Générale du Travail, sise 263, rue de Paris à Montreuil (93).

Le préambule des statuts confédéraux constitue donc celui des présents statuts.

Ainsi l'Union locale CGT de Saint-Etienne, œuvre au rassemblement des salarié.e.s dans leurs diversités, agit pour que prévalent dans la société des idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

CONSTITUTION

ARTICLE 1

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne est formée par toutes les sections syndicales CGT, syndicats CGT et syndicats CGT de site, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux voire nationaux sis sur notre territoire.

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne peut également accueillir des syndiqué.e.s individuellement qui sont, de fait, dirigé.e.s vers un syndicat CGT de leur branche professionnelle respective.

Les syndiqué.e.s retraité.e.s CGT sont organisé.e.s dans leurs syndicats ou sections syndicales, eux-mêmes rassemblés au sein de l'Union Locale des Syndicats ou sections syndicales CGT de retraités (ULSR) qui est une composante à part entière de l'Union Locale CGT.

L'Union Locale CGT peut aussi créer des antennes sur son territoire.

Elle prend le nom de : **Union Locale CGT de Saint-Etienne.**

Son siège social est fixé :

Bourse du Travail, 6 Cours Victor Hugo, 42 028 Saint-Etienne CEDEX.

Il pourra être transféré, sur décision de la Commission Exécutive, en tout autre lieu du territoire défini plus haut.

L'organisation désignée ci-dessus forme l'Union Locale prévue à l'Article 14 des statuts de la CGT. Elle est donc partie constituante de la Confédération générale du travail (CGT)

ARTICLE 2

Peuvent être adhérents les syndicats, syndicats de site et sections syndicales composées de salarié.e.s actifs ou actives, retraité.e.s ou privé.e.s d'emploi, régulièrement constitués et fédérés nationalement à une fédération adhérente à la CGT.

Les salarié.e.s qui souhaitent se syndiquer sans qu'il n'existe de structure dans leur entreprise sont pris en charge par l'Union Locale CGT et sont de fait dirigé.e.s vers un syndicat ou une section syndicale de leur branche professionnelle respective. L'objectif restera la constitution du syndicat CGT de site qui intégrera alors le ou la salarié.e.

Les antennes de l'Union Locale CGT sont sises sur des territoires géographiques lorsque la nécessité de proximité se fait sentir.

Des membres des syndicats sis sur ces territoires sont membres de la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT.

La création et la dissolution de ces antennes sont décidées par la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT en accord avec les syndicats concernés.

L'ex Union Locale de La Talaudière devient la première antenne constituée.

BUTS

ARTICLE 3

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne vise à développer :

- La syndicalisation, la formation des syndiqué.e.s, l'aide aux syndicats pour les élections professionnelles, la coordination des convergences interprofessionnelles,
- Le débat, la construction avec les salarié.e.s des revendications et des moyens de les faire aboutir,
- La prise en compte des diversités du salariat et la recherche de convergences.

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne regroupe les salarié.e.s actifs et actives, retraité.e.s ou privé.e.s d'emploi du territoire stéphanois, quelles que soient leurs nationalités, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses, à l'exception d'un développement d'idées xénophobes, racistes ou contraires aux valeurs fondamentales défendues par la CGT.

Son but est de défendre avec eux leurs droits et intérêts interprofessionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectif.

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne combat toutes les formes d'exploitation du salariat.

Nul ne peut se servir de son appartenance ou de ses responsabilités syndicales au sein de la CGT dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne a vocation à assurer la défense des intérêts individuels, collectifs, économiques et sociaux de ses membres, ainsi que de sa propre défense statutaire et institutionnelle.

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne a vocation à ester en justice devant toutes les juridictions pour exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect, tant pour la défense des intérêts individuels et collectifs de ses membres que de sa propre défense organique, statutaire et institutionnelle.

L'Union Locale de Saint-Etienne est représentée en justice par son secrétaire général dans toutes actions intentées à l'encontre de l'organisation. Elle est en outre représentée par son secrétaire général ou un membre de la Commission Exécutive, désigné à cet effet par délibération du secrétariat, pour toutes actions à entreprendre.

L'Union Locale de Saint-Etienne a tout pouvoir pour désigner un.e ou des représentant.e.s ou délégué.e.s syndicaux et syndicales dans les entreprises sises sur son territoire, dès que le syndicat ou la section syndicale sont constitués par au moins un adhérent.e.

ADHESION – COTISATION

ARTICLE 4

Tout syndicat CGT entrant dans le champ de recrutement de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne adhère à celle-ci.

Tout syndicat CGT selon les statuts confédéraux, reverse à l'outil confédéral CoGeTise une part de la cotisation en pourcentage versée par chaque syndiqué.e. Il se doit de respecter les présents statuts.

Les statuts sont à la disposition de chaque salarié.e actif ou active ou retraité.e. adhérent à un syndicat membre de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne.

Le taux de la cotisation mensuelle est fixé annuellement par les syndicats ou sections syndicales selon les principes définis par les orientations confédérales tendant au 1% du salaire réel net mensuel actualisé au 1er janvier de chaque année.

RESSOURCES

ARTICLE 5

La cotisation syndicale versée par chaque syndicat à l'outil confédéral CoGeTise (qui reverse à l'Union Locale CGT de Saint-Etienne un pourcentage décidé par le Congrès ou le Comité Général de l'Union Départementale CGT Loire) donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer son développement. Elle assure l'indépendance de toute l'organisation.

Les autres ressources de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne sont composées de subventions diverses, de toutes les initiatives financières, souscriptions sous diverses formes, dons divers particuliers et collectifs, des produits du service juridique et d'INDECOSA, des produits financiers des comptes (livret), des résultats de toutes initiatives décidées par la Commission Exécutive, autorisées par la loi.

ADMINISTRATION

ARTICLE 6

L'Union Locale CGT de Saint-Etienne est administrée par :

- 1/ Le Congrès
- 2/ La Commission Exécutive
- 3/ Le Secrétariat
- 4/ L'Assemblée Générale des syndiqué.e.s

ARTICLE 7

Le Congrès est l'organe directeur de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne. Il se réunit tous les 3 ans sur convocation de la Commission Exécutive.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur décision d'au moins 2/3 de la Commission Exécutive.

Le Congrès est composé :

- Des membres de la Commission Exécutive sortante en qualité de membres de droit,
- Des syndiqués en qualité de délégués représentants leur syndicat ou section syndicale.

Les dates, lieu et ordre du jour du Congrès sont fixés par la Commission Exécutive sortante.

L'Ordre du jour comporte l'examen de l'activité et de la gestion de la Commission Exécutive sortante, ainsi que la fixation du programme d'action et de l'orientation de l'activité syndicale à venir.

Les documents préparatoires au Congrès seront adressés aux syndicats, sections syndicales et membres de l'Assemblée Générale des syndiqué.e.s, individuellement, au plus tard 1 mois avant la date du Congrès.

Tout amendement aux documents préparatoires ainsi que toute proposition émanant de syndicats ou sections syndicales devront parvenir au Secrétariat de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne au plus tard 15 jours avant la date du Congrès.

Pour participer au Congrès, les syndicats et sections syndicales devront être à jour de leurs cotisations syndicales des années N-1, N-2, et N-3.

Au cas où un syndicat ne répondrait pas à ces critères, la Commission exécutive de l'Union locale examinera les conditions de sa participation au Congrès.

Toute contestation éventuelle sur quelque question que ce soit sera réglée dès la première séance du Congrès.

A l'ouverture du Congrès, sur proposition de la Commission Exécutive, les délégué.e.s éliront un Bureau du Congrès qui sera chargé de diriger ses travaux.

Le règlement du Congrès devra garantir la plus entière liberté d'expression aux délégué.e.s dans le cadre imparti à la discussion.

Des votes sont organisés pendant le Congrès sur les rapports d'activité, de politique financière-trésorerie, les projets de documents d'orientation et d'action, et de la Commission Exécutive et de la Commission Financière de Contrôle.

Le congrès réuni en session extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions portées à son ordre du jour.

ARTICLE 8

La commission Exécutive est l'organisme dirigeant de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne entre deux Congrès. La Commission Exécutive de l'Union Locale de Saint-Etienne est élue par le Congrès.

Les propositions de candidatures pour la Commission Exécutive doivent parvenir au Secrétariat de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne au plus tard 15 jours avant le Congrès.

Seules sont prises en compte les candidatures présentées par les syndicats ou sections syndicales, à jour des règlements de leurs cotisations à l'Union Locale de Saint-Etienne.

Les votes se feront par mandat. Chaque syndicat ou section syndicale devra alors désigner un.e délégué.e qui sera porteur des voix du syndicat.

Le nombre de voix de chaque syndicat ou section syndicale sera calculé, avant le Congrès, par la Commission Exécutive sortante, en fonction de la moyenne du nombre de FNI payés à la Fédération et du nombre de timbres réglés à l'Union Locale CGT de Saint-Etienne via CoGeTise des années N-1, N-2, et N-3.

Concernant les syndicats créés depuis le Congrès précédent, le nombre de voix est déterminé dans les mêmes conditions, au prorata de l'ancienneté de leur affiliation.

La Commission Exécutive est chargée d'appliquer l'orientation du Congrès et de prendre toute décision dans le cadre de cette orientation. Elle se réunit en principe une fois par mois et extraordinairement si les circonstances l'exigent.

Entre deux Congrès et sur proposition de la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de

Saint-Etienne, des camarades pourront être cooptés par la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne.

ARTICLE 9

La Commission Exécutive élit en son sein un secrétariat exécutif, composé d'un nombre impair de membres, avec au moins :

- Un.e secrétaire général.e et un.e secrétaire général.e adjoint.e,
- Un.e secrétaire à la politique financière et un.e secrétaire adjoint.e,
- Des secrétaires chargés d'autres responsabilités définies par le Congrès.

COMMUNICATION

ARTICLE 10

La propriété des réseaux sociaux et du site est garantie : ils sont la propriété physique et morale de l'Union Locale CGT Saint-Étienne et ne peuvent faire l'objet d'une appropriation par une personne privée ou par d'autres organisations.

TRESORERIE

ARTICLE 11

La Trésorerie de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne est assurée par le ou la secrétaire chargé.e de la politique financière et d'un.e secrétaire adjoint.e qui le remplace dans toutes ses responsabilités en cas d'absence.

Le ou la secrétaire à la politique financière est chargé de toutes les opérations financières sous la responsabilité du secrétariat et de la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne.

Le ou la secrétaire à la politique financière et son adjoint.e sont responsables des fonds de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne. Ils ne pourront ni les prêter, ni les utiliser pour leur compte personnel. Le ou la secrétaire à la politique financière et son adjoint.e veillent aux dispositions et à l'application de la loi du 20 août 2008 relative aux obligations comptables des organisations syndicales. Ils ou elles prennent toutes les mesures nécessaires à ces dispositions.

Ils ou elles établissent régulièrement un état de la trésorerie et le présentent au secrétariat et à la Commission Exécutive de l'Union Locale de Saint-Etienne. Les comptes doivent être constamment tenus à jour.

La Commission Financière de Contrôle et le secrétariat et la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne doivent pouvoir en disposer à tout moment. La Commission

Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne approuve les comptes, arrête les comptes, le bilan, les états financiers et affecte le résultat. La Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne désigne les responsables mandaté.e.s pour effectuer toute opération sur les comptes.

La ou la secrétaire à la politique financière et son adjoint.e établissent une comptabilité qui doit être soumise au secrétariat et à la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne chaque année, puis au Congrès.

Le ou la secrétaire à la politique financière et son adjoint.e préparent et présentent chaque fin d'année, au secrétariat et à la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Dans un délai de 3 mois, à compter de l'approbation des comptes, la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne s'assure que les formalités de publicité des comptes prévus a été effectuée par le ou la secrétaire à la politique financière et son adjoint.e.

COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTRÔLE

ARTICLE 12

Une Commission Financière et de Contrôle, de trois membres, élue par le Congrès, sera chargée du contrôle et de la vérification de la bonne tenue des comptes et procédera à la vérification annuelle de la comptabilité. Elle établira un procès-verbal en conséquence.

Elle se réunit au moins une fois par an, fait un compte rendu au secrétariat et à la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne et présentera un rapport complet au Congrès.

Son ou sa Président.e ou ses membres participent à la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne avec voix consultative.

CONFLITS

ARTICLE 13

Tout conflit qui pourrait surgir entre les adhérent.e.s de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne et celle-ci, entre un.e. ou plusieurs.e.s syndiqué.e.s et le syndicat ou la section syndicale, sera examiné par la Commission Exécutive.

Appel de la décision de la Commission Exécutive pourra être fait devant le Congrès, voire le cas échéant devant la Commission Exécutive Confédérale.

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 14

Les statuts sont révisables par le Congrès sur proposition :

- De tout syndicat ou section syndicale qui en expose ses motivations
- Ou de la Commission Exécutive de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne lorsque des questions structurelles, organisationnelles ou réglementaires prises dans le cadre des orientations confédérales exigent de telles adaptations statutaires.

Ces propositions, qui ne peuvent déroger aux principes fondamentaux de la CGT, doivent être soumises aux adhérent.e.s avant le Congrès afin d'être discutées dans toutes les structures.

Toute modification statutaire doit être acquise par un vote suivant la règle des deux tiers au moins des délégué.e.s représenté.e.s au Congrès.

DISSOLUTION

ARTICLE 15

L'Union Locale de Saint-Etienne peut être dissoute :

- A l'occasion d'un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet, et après un vote acquis suivant la règle des deux tiers au moins des syndiqué.e.s représenté.e.s au Congrès

Cependant, l'Union Locale de Saint-Etienne étant une structure à part entière de la CGT, toute proposition de dissolution devra être soumise à la confédération qui pourra s'y opposer.

En cas de dissolution ; les biens matériels et mobiliers sont immédiatement transférés à l'Union Départementale CGT de la Loire.

DEPOT ET DIFFUSION DES STATUTS

ARTICLE 16

Les présents statuts adoptés par le Congrès, entrent en vigueur dès la proclamation des résultats du vote émis au cours du Congrès. Ces statuts sont déposés conformément à la législation prévue par le Code du travail, à la Mairie de Saint-Etienne.

Ils annulent les précédents statuts et se substituent à eux.

Une information doit être faite à l'Union Départementale CGT de la Loire et à la Confédération.

Chaque modification statutaire ou changement intervenu dans la direction de l'Union Locale CGT de Saint-Etienne doit être portée à la connaissance de l'Union Départementale CGT Loire 42 et de la Confédération Générale du Travail.

Pour le Secrétariat

Le Secrétaire Général

Cédric Brandého

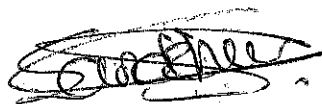


Pour la Politique Financière

La Secrétaire

à la Politique Financière

Célia Sarokhaian



**UNION LOCALE CGT
DE SAINT-ETIENNE**
BOURSE DU TRAVAIL
42028 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Tél. 04 77 25 90 89